

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: 06	Subdivision de : Nice 3	Date: 21 juillet 2006
Inspecteurs	: Guillaume Bélot		
Exploitant	: TIRU AZUR		Code GIDIC : 064.297
Site inspecté	: UIOM d'Antibes		A ou D : A
Activité	: Incinérateur de déchets ménagers et assimilés		Priorité : P1
Objet de la visite	: Inspection approfondie		
Présentation du site inspecté			
Description succincte des installations inspectées			
Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes: 2 fours de 9,5 t/h sans récupération d'énergie, d'une capacité maximale annuelle d'incinération de 160 000 tonnes. Il dispose de 2 extracteurs de mâchefers, de 2 tours de refroidissement des fumées de combustion, de 2 brûleurs d'appoint par four, d'une double filtration des fumées avec injection de coke de lignite, d'un système de traitement des fumées par procédé semi-humide et injection de lait de chaux, d'une ligne de traitement de mâchefers et d'un silo à REFIOM. Les locaux du SIDOM (syndicat chargé d'organiser la collecte des déchets) sont sur le site de l'UIOM.			
Contexte environnemental et socio-économique			
Cet incinérateur a été mis en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 et est réglementé en conséquence par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005. Il bénéficie cependant de la dérogation permettant d'augmenter les teneurs en Nox des rejets atmosphériques. Il a eu en début d'année 2006 de gros problème pour respecter les limites de rejets en dioxines, notamment sur la ligne n°1. Ces difficultés nous ont conduit à proposer à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de mettre en demeure l'exploitant de respecter les limites de rejets en dioxines. Depuis, l'exploitant a changé de réactif et a remplacé le charbon actif par du coke de lignite qui lui a permis pendant un temps de respecter les limites de rejets en dioxines. Ces limites ont à nouveau été dépassées en juin 2006 et l'exploitant a été mis en demeure de les respecter avant le 3 novembre 2006. A noter également que cette usine ne dispose pas de traitement pour diminuer la teneur en Nox de ses fumées. Elle ne peut que s'appuyer sur une bonne combustion pour maintenir ce paramètre en dessous des limites et ne peut que constater les dépassements. L'exploitant a d'ailleurs procédé au remplacement du ventilateur d'apport d'air secondaire pour améliorer cette combustion et il semble que cela améliore sensiblement la qualité des rejets atmosphériques. La durée des indisponibilités pendant lesquelles les limites de rejets atmosphériques ont pu être dépassées est à ce jour de 23h40 pour la ligne 1 et de 20h30 pour la ligne 2. L'exploitant a fait réaliser l'analyse des paramètres qui doivent être contrôlés semestriellement et fait faire des intercomparaisons sur les résultats de mesure de ses analyseurs les 27 et 28 juin 2006. A noter que les locaux appartiennent au SIDOM, qui finance tous les investissements nécessaires à l'aménagement de l'incinérateur.			
Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,....)			
Le contrat d'exploitation de l'incinérateur est arrivé à échéance le 27 septembre 2006. Un contrat de partenariat public privé a été signé avec le nouvel exploitant, la société VALOMED, filiale du groupe VEOLIA. La TIRU-AZUR avait répondu à l'appel d'offres. Dans ce cadre, l'usine va être modifiée: agrandissement du quai, fermeture du parc à mâchefers et mise en service d'une installation de récupération d'énergie. Un nouveau dossier va donc être déposé.			

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

- Sujets évoqués

- les conditions d'admission des déchets ménagers et assimilés,
- les conditions d'exploitation,
- la prévention de la pollution atmosphérique,
- la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques;
- la gestion des déchets de l'installation.

- Documents consultés

Plan des réseaux

Relevés d'autosurveillance d'avril et mai 2006

BSDD

Récapitulatif des bons de pesée des déchets entrants

Marché d'exploitation du 20 février 2003

Procédure "détection de radioactivité"

Rapport SOCOR 04 ES 129 du 4 août 2004 de contrôle de la qualité des eaux souterraines et superficielles dans l'environnement du site - année 2005 (rapport ANTEA n°A41686 version A d'avril 2006)

Plan de couverture et de réaménagement

Compte-rendu d'analyse des mâchefers et des REFIOM

- Lieux visités

Incinérateur

- Autres remarques

Néant

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales)

Le site semble correctement géré. Après les difficultés de mise en conformité des rejets atmosphériques avec les nouvelles limites applicables, la situation semble s'améliorer. Ceci devra être confirmé par les résultats des analyses réalisées les 27 et 28 juin 2006. La gestion des eaux pluviales, industrielles et d'incendie doit être améliorée.

8 écarts ont été relevés:

- lacune dans les enregistrements de réception de déchets,
- absence de consigne détaillant les contrôles à effectuer sur les déchets entrants,
- absence de procédure définissant la marche à suivre en cas de découverte de déchets suspects,
- insuffisance du volume de certains bacs de rétention,
- dépassement de la limite du débit de gaz,
- défaut de fonctionnement du dispositif permettant de laisser un volume de 120 m3 toujours disponible dans le bassin de 350 m3,
- existence d'une liaison directe entre le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau de collecte des effluents pollués ou susceptibles de l'être,
- lacunes dans l'analyse des lixiviats des REFIOM

11 remarques ont été faites:

- déclaration formelle de changement de réactif à réaliser auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes;
- compléter la procédure "détection de radioactivité" en distinguant la localisation de l'aire de stockage du camion en fonction du niveau de radioactivité détecté,
- réparer la barrière d'accès au pont-bascule;
- justifier que les mesures réalisées permettent le respect du taux minimum de 6% d'oxygène, la sonde O2 manquant de fiabilité,
- confirmer la conformité de la plate-forme de mesures à la norme NFX 44 052
- transmettre les résultats des contrôles réalisés les 27 et 28 juin 2006 attente des propositions pour l'institution d'éventuelles servitudes d'utilité publique (difficultés à prévoir compte tenu des positions du propriétaire du terrain);
- transmettre les résultats commentés du plan de surveillance des métaux et dioxines dans l'environnement,
- faire une version "propre" du plan des réseaux,
- créer un registre d'expédition de déchets dangereux en regroupant les informations présentes sur le site,
- justifier que les filières d'élimination des déchets respectent la réglementation applicable, et notamment que les destinataires disposent des autorisations adéquates,
- justifier que l'analyse réalisée sur les REFIOM correspond bien au test de lixiviation réalisé conformément au protocole défini par la norme NFX 310210.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

M. Jean BONY - Directeur de zone groupe TIRU
M. Gilles MASSIMINO - Directeur d'exploitation
M. Philippe MOREAU - Adjoint au directeur d'exploitation

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

<i>N° fiche</i>	<i>Commentaires (soldée?- évolution ?)</i>